



## RÈGLEMENTS DU TERRAIN DE JEUX ET DU SERVICE DE SURVEILLANCE

Dans l'organisation des Terrains de jeux, tout est mis en œuvre pour assurer la sécurité des enfants et leur offrir un cadre harmonieux, propice au plaisir et à l'épanouissement. Dans cette optique, **aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée de la part des jeunes ou des parents.**

Ainsi, un enfant peut perdre le droit de fréquenter les terrains de jeux et le service de surveillance si :

- IL NUIT AU BON FONCTIONNEMENT DE SON GROUPE
- IL NE RESPECTE PAS LES RÈGLEMENTS
- IL A UN COMPORTEMENT VIOLENT

En cas de comportement inadéquat, le personnel intervient selon les étapes suivantes :

- 1 Avertissements verbaux par le moniteur, en fonction de l'acte posé par l'enfant.
- 2 Appel téléphonique aux parents.
- 3 Interdiction de participer à une activité spéciale et deuxième appel téléphonique aux parents.
- 4 Troisième appel téléphonique aux parents et suspension de trois (3) jours.
- 5 Renvoi de l'enfant pour le reste de l'été.

Certains comportements peuvent exiger des sanctions immédiates (ex. fugue, violence physique ou psychologique, etc.).

Dans ces cas, les responsables se réservent le droit d'expulser le jeune sans autre préavis.

**À NOTER : Lorsqu'un jeune est expulsé du terrain de jeux, il est automatiquement exclu du service de surveillance, et vice-versa.**

### POUR NOUS JOINDRE

Responsables des terrains de jeux :

Marie-Hélène Ménard, technicienne en loisirs | 418 962-2525, poste 2979  
Annie Thibault, technicienne en loisirs | 418 962-2525, poste 2961



# TERRAINS DE JEUX 2018 DU 3 JUILLET AU 9 AOÛT



